

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mardi 12 novembre 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni **le Mardi 12 novembre 2019 à 20 heures 00** sous la présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire de Lezennes.

Présents : Ms. Mmes - THYS B. - BLOT M. - SANDT M. - DECOURSELLE F. – DESCAMPS F. - LAVOISIER L. – WALAS C. - DEPLECHIN S. – DESCARPENTRIES L – PETIT C. – BLONDEL C. - SAGETTE J. - GODEFROY M. – MIRABAUD C. - FARAJI F. - LAIGNEZ M.F - BERTAUX J.M. – BOGAERT B. – COUROUBLE B.

Absent : M. MORELLE H.M.- M. RAIN J.C.

Absents excusés : M. CHRETIEN L. donne pouvoir à FARAJI F.

Le secrétariat de la séance est assuré par Mme DEPLECHIN S.

1^{er} Point : Centre Culturel : Fonds de concours MEL équipements culturels – convention d'attribution

Monsieur GODEFROY M., momentanément absent, n'a pas pris part au vote.

Vu la délibération du 17 Décembre 2014 portant attribution Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison des Arts Vivants et la réhabilitation d'un espace associatif.

Vu la délibération-cadre du Conseil Métropolitain n° 15 C 0639 du 19 juin 2015 relative au soutien à l'investissement dans les équipements culturels

Vu la délibération du 12 Décembre 2016 portant sollicitation d'un fonds de concours de soutien métropolitain aux équipements culturels

Vu la délibération du 30 Mars 2016 autorisant la création d'une autorisation de programme

Vu les délibérations du 06 Avril 2017, 10 avril 2018 et 02 avril 2019 portant actualisation de l'autorisation de programme dédiée à cette opération d'investissement

Vu la délibération n°19 C 709 du 11 Octobre 2019 portant attribution du fonds de concours Métropolitain de soutien aux équipements culturels au projet de construction d'un Centre culturel à Lezennes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de construction d'un Centre Culturel composé de La Maison des arts vivants, futur lieu central de la vie culturelle et associative de Lezennes, qui s'installera sur l'emprise foncière de l'ancienne ferme « Carette » 02 rue Chanzy, et de la Maison des Associations dans le bâtiment de l'ancienne mairie.

Par sa délibération du 12 Décembre 2016, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la MEL de soutien aux équipements culturels. Monsieur le Maire expose au Conseil que par sa délibération du 11 Octobre 2019, le Conseil Métropolitain a accordé l'attribution du fonds de concours à la commune de Lezennes à hauteur de 1 000 000 €, montant maximum plafonné pour ce fonds, dans le cadre du programme de construction de l'équipement désigné. Pour rappel, le montant total de l'opération de construction du centre culturel est estimé à 4 336 776 € HT en phase PRO du projet comprenant l'ensemble des travaux de construction de la Maison des Arts vivants et de la Maison des Associations pour 3 651 541 € HT ainsi que les honoraires de Maîtrise d'oeuvre et les frais annexes (assistance à la maîtrise d'ouvrage, contrôleur technique, coordination santé travail, frais de géomètre) pour 685 235 € HT. L'ensemble des crédits de dépense prévisionnelle prévus pour cette opération sont inscrits à l'autorisation de programme (opération 85) du Budget Primitif 2019 pour 4 716 264 € (travaux) et à l'opération d'équipement n°27 espace culturel (Maîtrise d'oeuvre) pour 639 747 €.

A cet effet, la délibération prévoit qu'une convention précisant les modalités de contrôle et de versement du fonds de concours soit signée entre les parties.

En conséquence Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention passée avec la Métropole Européenne de Lille relative à la création du Centre Culturel et précisant les modalités de soutien au projet d'investissement communal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil :

- Approuve l'attribution du fonds de concours métropolitain
- Autorise le Maire à signer la convention passée avec la Métropole Européenne de Lille relative à la création du Centre Culturel de Lezennes

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

2^{ème} Point : Cession immeuble et local commercial 45 rue Jean Baptiste Defaux

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-17,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1
Vu l'avis de la division domaines de la Direction des Finances Publiques en date du 25 Juillet 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte d'acquisition, autorisée par la délibération du 26 Septembre 2016, de l'immeuble situé au 45 rue Jean Baptiste Defaux à Lezennes intégrant un local commercial et une habitation, suite à la cessation d'activité

sans reprise du fonds de commerce du primeur spécialisé dans l'épicerie fine, situé en cœur de bourg.

L'acquisition a donc été réalisée dans un cadre volontariste portée par la municipalité pour soutenir l'activité commerciale de proximité, gage de dynamisme, d'attractivité, de diversité de l'offre et d'animation en cœur de bourg, dans un contexte de développement des surfaces commerciales attractives mais standardisées en entrée de ville et à proximité directe de la commune.

C'est dans ce contexte que le Conseil Municipal a par ailleurs instauré un périmètre soumis au droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux par sa délibération du 10 Avril 2018 avec l'avis favorable des chambres consulaires.

Dans sa délibération du 26 Septembre 2016, le Conseil Municipal précisait que « l'objectif poursuivi dans cette opération était la mise en location liant cellule commerciale et logement afin de faciliter la reprise d'un commerce. Le cas échéant, l'option d'une acquisition immobilière à moyen ou court terme, en fonction des opportunités de candidatures, est envisageable. »

Conformément à ces engagements un bail commercial signé avec la SARL EUROPA PIZZAS le 29 Juin 2017 a permis la relocalisation d'une activité de restauration rapide précédemment installée sur Lezennes pour un loyer annuel de 14 400 €.

Par leur courrier du 20 Octobre 2019, Madame Lolita DELPLANQUE et Monsieur Antoine THULLIEZ, cogérant de la SARL EUROPA PIZZAS, ont confirmé par écrit leur proposition d'acquisition du bâtiment, sis 45 rue Defaux pour un montant de 220 000 €.

Considérant que cette proposition correspond aux orientations prises par le Conseil Municipal dès l'acquisition du bien et que la ville de Lezennes n'a pas vocation à conserver des droits de propriété sur un immeuble comprenant de l'activité commerciale alors même qu'une activité régulière y est présente et continue.

Considérant que la SARL EUROPA PIZZAS bénéficie d'un droit de priorité et de préférence d'acquisition conformément aux dispositions du bail commercial contracté le 29 Juin 2017.

Considérant que la proposition d'acquisition est conforme à l'évaluation des domaines en date du 25 Juillet 2019

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à réaliser la cession de l'immeuble au prix proposé, hors frais de notaires. Il est proposé, en outre, d'assortir à cette cession un dispositif de clauses dite anti spéculatives. Pour rappel le coût des travaux de mise en conformité de l'habitation et du local commercial pris en charge par la commune avant mise en location s'est élevé à 35 507 € HT, hors récupération de la TVA collectée via le fonds de compensation du FCTVA.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- DECIDE, la cession, par voie amiable, de l'immeuble sise 45, rue Jean Baptiste DEFAUX cadastré AC514 pour un montant de 220 000 €, hors droits et hors frais liés à la cession au profit de Madame Lolita DELPLANQUE et Monsieur Antoine THULLIEZ, cogérant de la SARL EUROPA PIZZAS assorties des conditions exposées par Monsieur le Maire

- AUTORISE le maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération en l'étude de Maître BRACONNIER, 02 rue de la Justice à Villeneuve d'Ascq.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

3^{eme} Point : Décision Budgétaire Modificative n°2

Madame Lucienne LAVOISIER, Adjointe aux Finances, à la Tranquillité Publique et aux commissions de sécurité propose l'inscription des crédits complémentaires suivants :

Dépenses de Fonctionnement	Montant	Recettes De Fonctionnement	Montant
Chap 67 Charges exceptionnelles <i>6745 Subventions aux personnes de droit privé</i>	- 5 100 €		
Chap 65 Autres charges de gestion courante <i>6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé</i>	+ 5 100 €		

Le Conseil approuve l'inscription des crédits complémentaires au Budget qui seront inscrits au Budget Primitif 2019

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

4^{eme} Point : Admission en non valeur

Monsieur le Trésorier informe la commune qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recette portés sur l'état ci-après. En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'admission en non-valeurs de la somme irrécouvrable au compte 6541 « créances admises en non valeur » pour un montant total de 1635.72 €

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant en €
2017	T-2593	50.79
2017	T-2549	57.59
2017	T-763	24.16
2017	T-763	15.05
2017	T-2044	281.09
2018	T-1277	48.63
2018	T-1475	8.74
2018	T-1475	32.63
2018	T-658	15.06
2018	T-658	8.74
2018	T-384	8.57
2018	T-384	20.08
2018	T-1865	32.48
2018	T-1865	30.12
2017	T-2593	29.91
2018	T-2549	27.61
2018	T-1215	15.06
2017	T-2549	20.08
2018	T-2265	32.63
2018	T-2375	84.19
2018	T-2375	30.34
2018	T-56	7.54
2018	T-56	48.07
2018	T-56	25.1
2018	T-56	10.08
2018	T-912	12.77
2018	T-912	5.33
2018	T-912	2.57
2018	T-912	25.1
2018	T-2265	28.8
2018	T-2126	60.24
2017	T2126	57.85
2012	T-773	7.52
2018	T-2045	303.82
2017	T-1031	16.56
2018	T-5	51.96
2018	T-1983	8.03
2018	T-1047	24.93
2018	T-1333	0.2
2018	T-1348	20.64
2018	T-2289	12.05
2018	T-1368	7.45
2018	T-553	25.56
TOTAL		1635.72

L'admission en non-valeur sera imputée à l'article 6541 du Budget Primitif 2019

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

5^{eme} Point : Subventions aux associations « année scolaire »

Vu la Commission « Attribution des Subventions » en date du 12 octobre 2019, Monsieur Michel BLOT, Madame Béatrice THYS et Monsieur Jean SAGETTE ne prennent pas part au débat ni au vote pour l'Office Municipal des Sports et de la Culture.

Madame Béatrice THYS ne prend pas part au débat ni au vote pour la Gymnastique Volontaire.

Madame Christiane WALAS et Madame Christine BLONDEL ne prennent pas part au débat ni au vote pour Lezennes Arts Plastiques.

Monsieur Cyril MIRABAUD ne prend pas part au débat ni au vote pour Elisaline.

Monsieur Michel BLOT, Adjoint à l'Animation, au commerce, aux Associations, propose à l'Assemblée pour la fixation du montant de la subvention de base 2019, le maintien du montant accordé en 2018 pour les associations lezennoises et extérieures, soit 330 €.

Associations	Subvention de base	Subvention Exceptionnelle	Subvention personnalisée	TOTAL	Votants
Association sportive des pongistes de Lezennes	330€			330€	Votants : 21 Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 00
Basket Ball Club de Lezennes (BBCL)	330€			330€	Votants : 21 Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 00
Atelier théâtre et cie			2000€	2000€	Votants : 21 Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 00
Club couture et détente	330€			330€	Votants : 21 Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 00
Cyclo club Lezennois	330€			330€	Votants : 21 Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 00
Office Municipal des sports et de la culture	330€			330€	Votants : 18 Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00
Gymnastique Volontaire			3000€	3000€	Votants : 20 Pour : 20 Contre : 00 Abstention : 00
Association des			645€	645€	Votants : 21

parents d'élèves					Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 00
Lezennes Arts Plastiques			2400 €	2400 €	Votants : 19 Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00
Club de danse Elisaline			3000€	3000€	Votants : 20 Pour : 20 Contre : 00 Abstention : 00
Badminton club de Lezennes (BCL59)			3200€	3200€	Votants : 21 Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 00
Stade Lezennois			11 000€	11 000 €	Votants : 21 Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 00
Club Alpin Français	330€			330€	Votants : 21 Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 00
Taekwondo Club	330€			330€	Votants : 21 Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 00
A vos dès	330€	750€		1080€	Votants : 21 Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 00

Isatis Prod et l'ASAM Lezennoise n'ont pas déposé de demande de subvention pour 2019-2020.

○ Subventions associations extérieures 2019-2020

○ Associations	Subvention de base	Subvention exceptionnelle	Total	Votants
DDEN	330€		330€	Votants : 21 pour : 21 contre : 00 abstention : 00
Association du GRIMP 59 - SDIS du Nord		500€	500€	Votants : 21 pour : 21 contre : 00 abstention : 00

○ La dépense sera supportée par les crédits ouverts à l'article 6574 du Budget supplémentaire 2019.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

6^{eme} Point : Aînés : Voyage des Aînés 2019 : remboursement

Madame Frédérique Descamps, Maire Adjointe aux affaires sociales, aux personnes âgées et au personnel municipal, présente la demande de remboursement des droits d'inscription à la sortie des Aînés.

Considérant que les droits sont payables d'avance, le Conseil Municipal décide de procéder au remboursement des droits d'inscription à la sortie des Aînés du 21 Septembre 2019 à Desvres, chaque fois que la demande des familles s'exprime pour les raisons suivantes :

- Raisons médicales
- Empêchement majeur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de rembourser les droits d'inscription au voyage des Aînés pour un montant de 10 euros pour les Lezennois non imposables à l'impôt sur le revenu et de 20 euros pour les Lezennois imposables à l'impôt sur le revenu.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

7^{eme} Point : Création d'une station voiture auto-partage : convention partenariat CITIZ PRO

Monsieur Marc GODEFROY ne participe pas au débat ni au vote, participant au Conseil d'Administration de la SCIC en tant que représentant de la MEL au titre de sa délégation à l'Economie Sociale et Solidaire.

Monsieur Luc DESCARPENTRIES Conseiller municipal délégué à l'écologie urbaine, l'agenda 21 local et la transition énergétique expose au Conseil le projet de partenariat envisagé avec la SCIC LILAS AUTOPARTAGE et son service CITIZ. En effet la municipalité souhaite expérimenter un service d'autopartage sur son territoire, en cohérence avec les objectifs de l'agenda 21 concernant en matière de diversité de l'offre de transport, de lutte contre la pollution et de satisfaire les besoins de mobilité de l'ensemble de la population, tout en diminuant la dépendance à la voiture.

La SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Général) LILAS AUTOPARTAGE exploite le service CITIZ depuis plus de 12 ans sur plusieurs communes de la MEL. Elle rassemble dans une gouvernance partagée, 100 partenaires associés au capital dont la MEL, la ville de Lille, Keolis (Ilévia), la MACIF, des utilisateurs, des entreprises de mobilité, des salariés.....

La SCIC développe un service de mobilité qui s'inscrit dans une démarche collaborative avec les acteurs du territoire. Elle développe des services innovants autour de la voiture partagée et du partage de flotte. A fin octobre 2019, selon la société, plus de 3000 clients dont 1400 conducteurs de structures professionnelles (140 entreprises clientes) utilisent les 100 véhicules de Citiz disponibles sur 37 stations implantées dans les 12 communes de la Métropole lilloise.

La SCIC LILAS AUTOPARTAGE est ancrée dans les réseaux de la mobilité, de l'Economie Sociale et Solidaire et intégrée au réseau national coopératif Citiz présent dans toute la France avec 14 opérateurs Citiz et qui permet à ses 50'000 adhérents d'utiliser 1 500 voitures en libre-service 24h/24 sur plus de 500 stations réservées, dans 100 villes françaises.

Outre le service qu'il apporte aux utilisateurs, l'autopartage s'inscrit dans la politique de déplacements et d'amélioration du cadre de vie menées par les collectivités. Un travail préparatoire a été mené depuis plus d'un an par la ville avec la coopérative d'autopartage LILAS AUTOPARTAGE. Des réunions entre les deux parties afin d'étudier les besoins et les conditions de mise en place d'un partenariat, une enquête en ligne auprès des habitants pour identifier les besoins et l'emplacement idéal d'une station d'autopartage, une réunion publique pour échanger avec les parties prenantes (citoyens, élus, professionnels), une réunion avec les entreprises d'une large zone d'activités et les acteurs du transport pour repérer des usages professionnels spécifiques, des stands sur le marché de Lezennes, sur la place de la République où la station d'autopartage est susceptible de s'implanter.

Ces différentes actions ont permis d'aboutir à un partenariat autour de l'expérimentation d'une station d'autopartage dans le centre de la commune.

Sur la ville, la mise en place de l'autopartage CITIZ permettrait de :

- Renforcer la diversité de l'offre de transport en complémentarité avec les transports collectifs et les modes actifs.
- Maîtriser la place de l'automobile dans l'espace public et répondre aux contraintes de stationnement.
- Contribuer au maillage d'un réseau d'autopartage à l'échelle métropolitaine

L'expérimentation mise en place vise à tester les besoins et l'utilité du service sur le territoire avant de s'engager sur une implantation définitive.

Il est ainsi proposé d'amorcer le service par un soutien financier de la commune visant à limiter le déficit d'exploitation sur une première station avec un seul véhicule. Ce soutien financier est évalué à 650 € HT par mois correspondant aux frais fixes supportés par l'opérateur. En contre partie, l'opérateur s'engage à reverser à la ville les recettes exclusivement issues de la location du véhicule dans la limite de 650 € HT par mois et offrira les frais d'inscription et abonnements mensuels à la ville de Lezennes afin qu'elle puisse utiliser le service CITIZ sur Lezennes ou dans n'importe quelle autre station dans le cadre des missions professionnelles de ses agents.

Il est proposé de mettre en place cette expérimentation pour une durée de treize mois à compter du 01^{er} Décembre 2019.

Afin de formaliser le partenariat, une convention fixant les modalités de l'expérimentation définies entre Lilas Autopartage et la Ville de Lezennes doit être établie et signée entre les parties.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur DESCARPENTRIES :

- Valide le projet d'expérimentation de mise en place d'un véhicule d'autopartage avec la SCIC LILAS AUTOPARTAGE par le biais du service CITIZ
- Autorise la signature de la convention d'expérimentation avec la SCIC LILAS AUTOPARTAGE fixant les modalités de l'expérimentation (soutien financier, partage des recettes, localisation de l'emplacement, gestion du véhicule..) pour une durée de treize mois

Les crédits afférents sont inscrits au Budget 2019 et devront être repris au Budget primitif 2020

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

8^{eme} Point : Attribution Aide communale « Aide à l'isolation » et « Achat vélo »

Monsieur Luc DESCARPENTRIES, Conseiller municipal délégué à l'écologie urbaine, l'agenda 21 local et la transition énergétique rappelle à l'Assemblée les dispositifs d'aides à l'isolation délibérés les 08 Avril 2013 et 26 Juin 2015 et d'aide communale à l'achat d'un vélo, en date du 11 Juin 2019.

Dans ce cadre et afin d'autoriser la prise en charge par le Trésor Public des aides versées par la commune de Lezennes après instruction, Monsieur le Trésorier de Ronchin sollicite une délibération attributive et nominative du Conseil Municipal de Lezennes.

Suite à la délibération d'attribution n°2019-09-26/08 du 26 Septembre 2019, une liste complémentaire d'attribution peut être établie sur la base de l'instruction de dossiers de demande reçus après le 26 Septembre.

- ✓ **Aides à l'isolation**
Monsieur et Madame PERROT pour un montant de 108 €
Total : 108 €
- ✓ **Aide Achat Vélo 2019**
Monsieur Kevin SKOWRON pour un montant de 200 €

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----